

RÈGLEMENT

Date limite de remise du Dossier de candidature : Le vendredi 10 Juillet 2020 à 12h00

Sommaire

- 1. Introduction
- 2. Les objectifs du concours
- 3. Les orientations thématiques
- 4. Conditions de participation au concours
- 5. Inscription et accès au concours
- 6. Le jury
- 7. Le calendrier
- 8. Les modalités du concours et les critères de sélection
- 9. Les dotations
- 10. Propriété intellectuelle
- 11. Communication
- 12. Responsabilité
- 13. Confidentialité
- 14. Traitement des données à caractère personnel
- 15. Autorisation d'exploitation de l'image des membres des équipes candidates, et de la présentation des projets
- 16. Le règlement
- 17. Annulation et suspension du concours
- 18. Réclamations
- 19. Règlement des différends
- 20. Les contacts
- 21. Annexe



1. Introduction

Il n'y a pas de planète B. Nous devons collectivement trouver des réponses à l'urgence climatique et aux situations de crise. Toute notre économie est concernée, et mettre ces réponses au cœur de la reprise impose à chacun de se mobiliser. Face à ces enjeux, le monde du bâtiment a un rôle significatif à jouer.

Leader français de la construction hors-site, Cougnaud Construction se positionne comme un acteur référent sur le marché de l'écoconstruction. Cougnaud Construction, qui a choisi de bousculer les conventions et de changer la manière de construire pour accélérer la transition énergétique de la construction, organise un grand concours d'open innovation, nommé « #ACCELERONS, Pour une construction plus responsable ».

L'organisateur du concours est la société Cougnaud Construction, société par actions simplifiée au capital de 6315500 euros, dont le siège social est situé au 500 Rue du Clair Bocage, 85000 Mouilleron-le-Captif.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître François GIGOUT, Huissier de Justice associé, 28 Boulevard Albert 1er, 44600 Saint-Nazaire.

2. Les objectifs du concours

Pour concilier la relance économique et la transition écologique de la construction, #ACCELERONS distingue les projets permettant d'accélérer la mutation vers une construction plus responsable, plus connectée, plus agile et dont le Jury aura pu apprécier le caractère innovant.

3. Les orientations thématiques

Cougnaud Construction fait le choix de la construction hors-site pour accélérer cette transition énergétique. Mais ce procédé industrialisé n'est qu'un début. Il s'agit de l'associer rapidement et efficacement à d'autres innovations, car les experts l'affirment : le temps nous est compté. Avec #ACCELERONS, Cougnaud Construction souhaite identifier rapidement des solutions inédites, afin de franchir de nouveaux caps en termes d'efficacité énergétique, de construction décarbonée et de solutions agiles face à des situations de crise. Aujourd'hui, il semble que ces gisements de progrès peuvent être recherchés en priorité dans quatre domaines, tous compatibles avec le procédé de construction hors-site. C'est pourquoi ce concours d'open innovation cible des projets correspondant à ces thématiques :

3.1_SOLUTIONS CONSTRUCTIVES BAS CARBONE

Des innovations portant sur les systèmes constructifs, les solutions techniques ou les matériaux.

Le bénéfice recherché : limiter l'impact carbone des bâtiments, à chaque étape de leur cycle de vie, grâce à des solutions plus vertueuses, à l'écoconstruction, à l'économie circulaire ou à la biodiversité.

3.2 PRODUCTION D'ÉNERGIES SUR SITE

Des innovations qui favorisent la production d'énergie sur la parcelle avec un faible impact carbone.

Le bénéfice recherché : contribuer à la réalisation de bâtiments à énergie positive.



3.3 SOLUTIONS DIGITALES & CONNECTÉES

Des innovations qui minimisent l'impact carbone du bâtiment dans sa dimension digitale : de l'éco-conception, au pilotage intelligent du bâtiment, en passant par la phase de réalisation.

Le bénéfice recherché : favoriser le développement de bâtiments connectés et à faible empreinte carbone, tout au long du cycle de vie.

3.4_ SOLUTIONS AGILES EN RÉPONSE AUX SITUATIONS DE CRISE

Des innovations qui permettent de faire face à des perturbations extérieures (climatiques, sanitaires, pollutions...) : de la conception de bâtiments par anticipation, pour un déploiement rapide et une reconfiguration post-crise, à des solutions qui permettent aux bâtiments de s'adapter, de se rétablir ou de muter en réponse à de nouvelles situations.

4. Conditions de participation au concours

La participation au concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Chaque participant est tenu de prendre intégralement connaissance du règlement. Le fait de s'inscrire sur la plateforme et de participer au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement. Chaque participant supporte seul les coûts afférant à sa participation et ne peut en aucun cas demander un remboursement à l'organisateur.

Le concours # ACCELERONS est ouvert :

- Aux start-ups.
- Aux entreprises innovantes,
- Aux étudiants en architecture, design ou écoles d'ingénieurs.

Chaque participant peut présenter son projet dans l'une des 4 catégories proposées. La seule condition : être porteur d'un projet permettant de faire progresser la construction responsable. Le dépôt des projets est gratuit, pour permettre la participation du plus grand nombre.

Les membres du personnel de Cougnaud Construction, les partenaires et les sociétés ayant participé à la réalisation du concours et/ou à sa promotion ainsi que les membres de leurs familles ne peuvent pas participer au concours.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus et des conditions énoncées par le présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque participant.

Une seule participation par participant sera acceptée par l'organisateur. Un représentant légal du participant doit inscrire en ligne le participant et soumettre un formulaire de candidature.

Tout participant qui ne remplit pas les conditions du présent article sera disqualifié, de plein droit et sans notification préalable et ne pourra être destinataire d'aucune dotation.



5. Inscription et accès au concours

Pour participer au concours, le participant devra :

- 1. Se rendre sur le site www.accelerons.cougnaud.com dans la rubrique « je dépose mon dossier »
- 2. Remplir le formulaire en indiquant notamment une adresse de courrier électronique valide et le nom de l'entreprise ou de l'école qu'il représente.
- Pour valider cette inscription, le participant doit également accepter le règlement.

La candidature peut être déposée à tout moment, entre le 9 Juin 2020 et le 10 Juillet 2020 avant 12 h00, en fournissant les informations demandées dans le formulaire de candidature.

Par cette inscription, le participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par l'organisateur dans le cadre de sa participation au concours.

Les informations relatives au concours sont accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur le site internet dédié, à l'adresse accelerons.cougnaud.com, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs ou de dysfonctionnements de connexion.

6. Le jury

Le jury du concours sera composé de :

- Christophe Cougnaud, Directeur général Cougnaud Construction, Président du jury
- Guillaume Hannoun architecte, Moon Architectures
- Christophe Defurne, Responsable R&D Cougnaud Construction
- Guillaume Doyen, Rédacteur en Chef de La Gazette des Communes
- Christine Kerdellant, Rédactrice en chef de l'Usine Nouvelle et de l'Usine Digitale
- Fabien Renou, Rédacteur en chef du Moniteur
- Ludivine Chaillou, Maire du Village by CA Atlantique Vendée, Animatrice du Jury
- Fatih Ozkan, Directeur de l'agence Innovation du Crédit Agricole Atlantique-Vendée
- Laurent Rossez, Directeur général Adjoint, AIA Life Designers
- Sophie Moreau, Directrice de CSTBLab'
- Pierre-Yves-Legrand, Directeur de Novabuild
- Emmanuel François, Président de Smart Buildings Alliance

En cas d'indisponibilité, chaque membre du Jury s'engage autant que possible à se faire représenter par un membre qualifié de son équipe.



7. Le calendrier

Le concours #ACCELERONS est organisé selon le calendrier suivant :

09/06	Ouverture des candidatures	
10/07	Clôture des dépôts des dossiers de candidature à 12h00	
23/07	Sélection d'une short-list de 9 candidats par le Jury (sur dossiers)	
Sem. 27/07	Révélation de la short-list de 9 projets sur la plateforme accelerons.cougnaud.com	
31/08 et01/09	Les 9 short-listés rencontrent les partenaires du concours dans le cadre du BOOTCAMP #ACCELERONS (en présentiel à Nantes ou ne virtuel selon les conditions sanitaires).	
01/09	Ouverture de la phase de vote du public pour désigner le Prix du Public parmi les projets finalistes	
30/09	Clôture du vote du Prix du Public à 12h00	
07/10	Pitch final des candidats short-listés devant le Jury (en présentiel ou ne virtuel selon les conditions sanitaires). Désignation du Grand Prix et des 3 lauréats par le Jury	
19/10	Révélation du Grand Prix du Jury, des 3 lauréats et du Prix du Public lors de l'événement « Moniteur Innovation Day » (Paris)	

Aucune prolongation ni dérogation à ce calendrier ne sera accordée au participant pour quelque raison que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée du concours si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiqué aux participants.

8. Les modalités du concours et les critères de sélection

La participation à ce concours se fera selon les étapes suivantes :

• Phase de candidature

La phase de candidature s'échelonne du 09 Juin 2020 au 10 Juillet 2020 à 12h00. Dans ce délai, les participants devront déposer sur la plateforme accelerons.cougnaud.com leurs livrables de candidature composés de :

- Questionnaire en ligne (obligatoire),
- Vidéo de présentation du projet du participant (facultatif)
- Tous visuels ou schémas jugés utiles par les candidats (facultatif)



Lors de l'analyse des candidatures, après dépôt de la proposition sur le site internet accelerons.cougnaud.com, les référents pourront être contactés par les organisateurs, notamment pour compléter leur dossier si besoin. Seuls les dossiers complets seront pris en compte pour la sélection, et toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation. Une sélection des projets présentés sera réalisée par le Jury, sur la base de ces livrables de candidature, afin de déterminer une short-list de 9 finalistes. Cette sélection sera révélée en ligne, semaine du 27 Juillet, sur la plateforme accelerons.cougnaud.com.

L'organisateur du concours n'acceptera et ne prendra en compte que les livrables soumis par les participants dans le délai imparti et conformes aux exigences du règlement.

La sélection sera effectuée par les membres du Jury. Le jury est indépendant et soumis à la confidentialité. Il a pour objectif d'évaluer l'intérêt et la faisabilité technique des projets qui lui sont présentés. La sélection se fera sur la base des critères suivants :

Critères d'évaluation	Pondération	Pourquoi ce critère ?
Caractère innovant	10	Parce que c'est avant tout un concours d'innovations
Eco responsabilité ou adaptabilité	10	Parce que les réponses à l'urgence climatique et aux situations de crise sont le thème principal du concours
Applicable au hors-site	8	Parce que COUGNAUD est à l'initiative du concours
Preuve de concept établie	6	Pour évaluer la maturité technologique du concept et le délai de mise sur le
Niveau de certification nécessaire	3	marché
Pertinence de l'approche business, ROI de la solution	10	
Qualité du portage : rédaction et présentation du projet, crédibilité du porteur du projet, évaluation des risques	3	Pour évaluer la qualité et la robustesse du modèle économique lié au concept
Total	50	

Remarque importante : les dossiers seront analysés en tenant compte du profil des candidats (start-ups, entreprises innovantes, étudiants).

Ne seront pas retenues notamment les solutions suivantes :

- Les solutions qui ne satisferont pas les conditions énoncées ci-dessus
- Les « concepts » et « idées » de solution qui ne seraient pas formalisés et développés
- Les solutions d'ordre exclusivement « créatif » (tels qu'un schéma, un tableau, une photo, etc.)
- Les solutions à caractère inapproprié.

• Phase de collaboration / BOOTCAMP #ACCELERONS

Les 9 candidats ainsi présélectionnés seront ensuite invités à rencontrer les équipes des partenaires du concours #ACCELERONS, dans le cadre du BOOTCAMP #ACCELERONS qui se tiendra le 31 Août et le 1er Septembre 2020 (1 journée de Bootcamp par projet short-listé), afin d'optimiser leur projet (stratégie + technique) et leur présentation. Ce temps fort sera réalisé en présentiel (à Nantes) ou en virtuel selon les règles sanitaires en vigueur.

• Epreuve finale

Les participants seront amenés à présenter leurs livrables lors de l'épreuve finale de pitch, qui se déroulera à Paris le 7 Octobre 2020. Cette épreuve de pitch (qui se déroulera en présentiel dans un lieu défini par l'Organisateur, ou en virtuel, selon les conditions sanitaires) permettra au Jury de déterminer le Grand Prix du Jury et les 3 autres lauréats, parmi les 9 finalistes.

La sélection du Grand Prix du Jury et des trois lauréats parmi les projets finalistes sera effectuée par les membres du Jury. Cette sélection s'effectuera sur la base des critères suivants :

Critères d'évaluation	Pondération	Pourquoi ce critère ?
Niveau du projet atteint à l'issue de la phase collaborative sur les items : - Caractère innovant - Eco responsabilité ou adaptabilité - Pertinence de l'approche business, ROI de la solution	15	Parce les rencontres avec les partenaires du concours devraient faire progresser le projet
Qualité de la collaboration avec les partenaires pendant la phase collaborative	5	Parce que la qualité de la relation établie est également importante
Qualité du pitch final	10	Parce que la capacité à défendre le projet est un facteur clé de réussite
Total	30	

Vote du public

Parallèlement, les projets des 9 finalistes seront présentés en ligne sur le site accelerons.cougnaud.com. Du 1^{er} au 30 Septembre 2020 à 12h00, le public pourra voter en ligne (3 votes maximum par jour et par participant) afin d'élire le Prix du Public.

Révélation des lauréats

Les 5 projets lauréats seront révélés le 19 Octobre 2020, lors de l'événement « Moniteur Innovation Day » organisé par le groupe Le Moniteur (en présentiel et/ou virtuel selon les conditions sanitaires).



Modalités de confirmation des « Short-listés » et des « Lauréats »

A l'issue de la première réunion du Jury, les candidats short-listés seront prévenus par l'organisateur via l'envoi d'un e-mail et recevront une lettre de confirmation, qui énoncera les modalités de la phase collaborative. Ils devront confirmer via retour d'e-mail dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur sélection et devront compléter, dater et renvoyer la lettre de confirmation à l'organisateur. Celleci devra être signée par le responsable du projet short-listé, la signature étant précédée de la mention « lu et approuvé ».

La liste des short-listés sera publiée sur le site à l'issue de cette phase de sélection.

Les participants qui n'auront pas été short-listés par le Jury en seront informé par e-mail. Le Jury est seul juge concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours.

Dans un second temps, une présentation synthétique des projets short-listés sera présentée sur le site accelerons.cougnaud.com afin de permettre au public de découvrir ces projets et de voter afin de désigner le Prix du Public. Le contenu de cette présentation sera validé avec chacun des short-listés, notamment pour veiller à ne pas divulguer d'informations confidentielles relatives aux projets participants.

À l'issue de la seconde réunion du Jury, les candidats lauréats seront prévenus par l'organisateur via l'envoi d'un e-mail et recevront une lettre de confirmation. Ils devront confirmer via retour d'e-mail dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur récompense et devront compléter, dater et renvoyer la lettre de confirmation à l'organisateur. Celle-ci devra être signée par le responsable du projet lauréat, la signature étant précédée de la mention « lu et approuvé ».

La liste des lauréats sera publiée sur le site à l'issue de cette phase ultime de sélection.

Les participants short-listés et qui n'auront pas été distingués par le Jury final seront informés par e-mail. Le Jury est seul juge concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours.

9. Les dotations

Les dotations sont présentées en annexe 1 du règlement.

10. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les candidats restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.



Le candidat certifie n'être soumis à aucune obligation qui pourrait limiter sa participation, concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

Les livrables et les vidéos devront avoir été réalisés par les participants. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur ainsi que de droits de la personnalité.

Chaque participant s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation des livrables et susceptibles de détenir des droits, quels qu'ils soient, sur les livrables.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'une violation par les participants des alinéas ci-dessus. A défaut, les livrables seront retirés et les comptes des participants seront désactivés sans formalité préalable.

La participation aux concours ne saurait être interprétée comme conférant à l'organisateur et aux personnes mandatées par l'organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur les projets présentés. Néanmoins l'organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous.

11. Communication

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, l'organisateur et ses partenaires à utiliser la marque, le logo et la présentation des projets des candidats, dans le cadre de la communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet (notamment le site accelerons.cougnaud.com) et sur les réseaux sociaux, pendant la durée du concours et pendant une période de 5 ans après la fin des concours #ACCELERONS.

12. Responsabilité

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance des récompenses effectivement et valablement gagnées et selon les conditions énoncées par le présent règlement.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.



En particulier, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées, de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site accelerons.cougnaud.com et sa participation au concours se font sous son entière responsabilité.

L'organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au concours sur le site, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un lauréat, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait. En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

D'une façon générale, l'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou circonstance indépendante de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne, susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.



13. Confidentialité

L'intégralité des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif du comité de sélection, du jury et de ses experts. La confidentialité est garantie par l'organisateur.

L'organisateur, les personnes mandatées par l'organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des candidats.

Néanmoins, l'organisateur est autorisé :

- A communiquer à la presse et à publier sur le site accelerons.cougnaud.com, les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, des photos du projet et de l'équipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise...
- A rendre publiques, avec l'accord du candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations confidentielles par la revendication de tels droits.

14. Traitement des données à caractère personnel

La participation au concours #ACCELERONS nécessite la communication des données à caractère personnel du candidat (« les données personnelles »).

En conformité avec le règlement européen n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'organisateur traite des données personnelles concernant les candidats pour permettre leur participation au concours.

La base légale du traitement est : l'exécution du contrat que constitue le présent règlement.

Destinataires : Les données personnelles collectées dans le cadre du concours #ACCELERONS seront communiquées au prestataire missionné par l'organisateur pour l'accompagner dans le sourcing et l'évaluation/sélection des projets candidats.

Durée de conservation des données : Les données à caractère personnel sont conservées a minima pendant toute la durée de la relation établie avec les candidats, et jusqu'à 3 ans maximum à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Droits des personnes : Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par notre société, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) :

- Par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :
 Cougnaud Construction Mouilleron Le Captif 85035 La Roche-Sur-Yon
- Par courrier électronique : rgpd@cougnaud.com.

Les candidats ont le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



15. Autorisation d'exploitation de l'image des membres des équipes candidates, et de la présentation des projets

Chaque membre des équipes candidates autorise à titre gratuit Cougnaud Construction ou toute personne qu'il aura désignée, ainsi que les partenaires du concours, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature au concours #ACCELERONS, sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou le concours #ACCELERONS.

Chaque membre des équipes candidates autorise à titre gratuit Cougnaud Construction, ou toute personne qu'il aura désignée, ainsi que les partenaires du concours, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation du concours, de sa promotion et de la remise des prix.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de Cougnaud Construction ou de toute société du groupe Cougnaud, ou des partenaires du concours, pour les besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur leurs activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du candidat, identifiés non confidentiels, soit par l'organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'organisateur, soit par les partenaires du concours, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné, ainsi qu'aux partenaires du concours, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe de Cougnaud Construction, ou de toute société du groupe Cougnaud ou de ses partenaires, sur le concours #ACCELERONS. Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

16. Le règlement

La participation au concours et l'attribution d'une dotation nécessitent l'acceptation et le respect du règlement en toutes ses dispositions. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout participant ne satisfaisant à cette obligation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement, y compris la durée du concours, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au participant. Le participant est invité à consulter régulièrement le règlement. Le participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement.

Le Règlement est librement consultable en ligne sur le site accelerons.cougnaud.com.



17. Annulation et suspension du concours

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours à tout moment.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une annulation ou d'une suspension du concours et aucune indemnité ou compensation ne sera due au participant.

18. Réclamations

Toute réclamation du participant doit être adressée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date de fin du concours.

Les réclamations relatives au fonctionnement du site internet accelerons.cougnaud.com doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : accelerons@cougnaud.com

Les réclamations relatives au déroulement du concours et aux dotations doivent être formulées par écrit, à l'adresse mail suivante : accelerons@cougnaud.com.

Sous peine d'être éjectée, toute réclamation doit comporter :

- Les coordonnées complètes du participant (dénomination sociale, nom et prénom de représentant légal, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique) ;
- L'identification du concours concerné;
- L'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

19. Règlement des différends

Le règlement et le concours sont soumis au droit français, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

En cas de litige persistant après que le participant ait déposé une réclamation, l'organisateur et le participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent le début de la conciliation, les parties retrouvent leur liberté d'action. La partie la plus dirigeante pourra alors saisir la juridiction compétente dans le ressort du tribunal de commerce de La Roche sur Yon.

20. Les contacts

- Les dossiers de candidature doivent être déposés en ligne sur accelerons.cougnaud.com
- Les demandes d'informations doivent être adressées par courriel à : accelerons@cougnaud.com.

21. Annexe

Annexe: Les dotations



DOTATIONS

POUR LE GRAND PRIX DU JURY

VISIBILITÉ & DOTATIONS

- Le projet lauréat du Grand Prix du Jury recevra un trophée à l'occasion de l'évènement « Moniteur Innovation Day » (19 Octobre 2020, pitch du projet devant les professionnels de la construction, en présentiel ou en virtuel)
- Il recevra à cette occasion une dotation de 2000€, offerte par Cougnaud
- Un reportage sur le projet sera publié dans la presse spécialisée et sur le site de Novabuild

CO-INNOVATION & EXPÉRIMENTATIONS

Le projet lauréat du Grand Prix du Jury bénéficiera d'un programme de co-innovation réunissant les partenaires du concours. Ce programme comprend :

- Un workshop de 2 jours, animé par AIA, comprenant cadrage stratégique, définition d'un business model rentable dans le secteur de la construction et amplification des offres
- Six mois d'accompagnement sur-mesure, réalisé par Le Village by CA le plus proche du lauréat (33 Villages by CA en France)
- Un workshop de 2 x ½ journée, animé par des experts CSTB : conseils et aide à la préparation technique du projet
- La réalisation interne d'un POC (Proof of Concept)* avec les équipes techniques Cougnaud
- La proposition à un maître d'ouvrage, avec lequel travaille AIA, d'intégrer la solution lauréate*

EXPOSITIONS & PRÉSENTATIONS

Le projet lauréat du Grand Prix du Jury bénéficiera de :

- Exposition permanente du projet au sein de Cougnaud Campus, pendant 3 mois
- Exposition permanente du projet dans l'espace expo de La Salle à Tracer (siège du groupe AIA, Nantes), pendant 3 mois
- Présentation « pitch » de la solution au siège nantais d'AIA, devant les équipes de l'agence

^{*}Sous réserve que le projet soit suffisamment avancé par les candidats



POUR LE PRIX DU PUBLIC

VISIBILITÉ & DOTATIONS

- Le projet lauréat du Prix du Public recevra un trophée à l'occasion de l'évènement « Moniteur Innovation Day
 » (19 Octobre 2020, pitch du projet devant les professionnels de la construction, en présentiel ou en virtuel)
- Il recevra à cette occasion une dotation de 1500€, offerte par Cougnaud

EXPOSITION, PRÉSENTATIONS & EXPÉRIENCES

Le projet lauréat du Grand Prix du Jury bénéficiera de :

- Exposition permanente du projet au sein de Cougnaud Campus, pendant 3 mois
- Invitation à un workshop sur un concours « bas-carbone » auquel AIA participe
- Accueil de lauréats étudiants en stage au CSTB*

POUR LES 3 LAURÉATS

VISIBILITÉ & DOTATIONS

- Chacun des trois autres projets lauréats recevra un trophée à l'occasion de l'évènement « Moniteur Innovation Day » (19 Octobre 2020, pitch du projet devant les professionnels de la construction, en présentiel ou en virtuel)
- Chacun recevra à cette occasion une dotation de 500€, offerte par Cougnaud

EXPOSITIONS, PRÉSENTATIONS & EXPÉRIENCES

Chacun des trois autres projets lauréats bénéficiera de :

- Exposition permanente du projet au sein de Cougnaud Campus, pendant 3 mois
- Accueil de lauréats étudiants en stage au CSTB*
- Accueil d'un des étudiants lauréats en stage chez AIA Ingénierie

^{*} Sous réserve d'adéquation entre les sujets portés et l'offre de stages disponibles sur la période souhaitée.

^{*} Sous réserve d'adéquation entre les sujets portés et l'offre de stages disponibles sur la période souhaitée.



POUR LES 9 FINALISTES

VISIBILITÉ

- Les 9 projets finalistes seront présentés sur la plateforme accelerons.cougnaud.com à partir de la semaine du 27 Juillet
- Les 9 finalistes bénéficieront de présentations ou de citations dans des articles relayant le concours #ACCELERONS, qui seront diffusés sur les sites, enewsletters et réseaux sociaux des partenaires, en particulier: Cougnaud, Le Village by CA, Novabuild, AIA, CSTB et la presse professionnelle (liste indicative)

PRÉPARATION

Chacun des 9 finalistes bénéficiera d'un programme de préparation exclusif : le BOOTCAMP #ACCELERONS. Ce programme se déroulera dans le cadre du site de Nantes du Village by CA Atlantique Vendée, sur une journée, le 31 Août ou le 1^{er} Septembre 2020, ou en virtuel, selon les conditions sanitaires du moment. Le programme comprend :

- Un workshop AIA : conseil en stratégie, business plan et innovation
- Un workshop Village by CA Atlantique Vendée : pitch training
- Un workshop Cougnaud : technique et faisabilité
- Un workshop CSTB: expertise technique
- Un workshop SBA : IoT ou énergie